

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 700 – CONTRAT DE CESSION « LE COMPLEXE
DU PINGOUIN » – SPECTACLE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION LE MOUTON CARRÉ, sise chemin des Garennes, La Parée verte 85270 Saint Hilaire de Riez, Siret n° 510 667 983 00025, représentée par Mme Céline Perrau en sa qualité de Présidente, pour 5 représentations théâtrales jeune public « LE COMPLEXE DU PINGOUIN », qui auront lieu lundi 3 octobre 2022 à 15h00, mardi 4 octobre 2022 à 09h15, 11h00 et 15h00 et mercredi 5 octobre 2022 à 10h30 au Havre d'Olonne, salle la Licorne, dans le cadre des spectacles scolaires de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6.907,40€ HT (soit 7.287,31€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611 et 4020 33 6288), correspondant au cachet, frais de déplacement et défraiements repas.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, l'hébergement, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint